

Lettres québécoises
La revue de l'actualité littéraire



Dimedia c. Renaud-Bray

André Vanasse

Number 158, Summer 2015

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/78039ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Lettres québécoises inc.

ISSN

0382-084X (print)

1923-239X (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Vanasse, A. (2015). Dimedia c. Renaud-Bray. *Lettres québécoises*, (158), 3–4.

Dimedia c. Renaud-Bray

Les lecteurs seraient sans doute bien en peine de préciser quand le conflit entre Dimedia et Renaud-Bray a débuté. Vous me permettez de vous rafraîchir la mémoire : en avril 2014 ! Au rythme où les choses vont, on peut se demander quand ils en arriveront à un règlement.

Des sources confidentielles, j'ai appris que les négociations se poursuivaient entre Dimedia et Renaud-Bray. En clair, les avocats des deux parties en cause restent en contact. Cela signifie-t-il que tout n'est pas perdu ? J'aimerais bien le croire, mais le portrait qu'on a tracé de Blaise Renaud dans *L'actualité* n'a rien pour inspirer la paix, si on veut bien me permettre de parodier Charles Aznavour ! Quand on voit sa façon de mener son entreprise, lui qui n'a plus de conseil d'administration et qui a placé son père, pourtant le fondateur de la maison, sur la voie d'évitement, on arrive à la conclusion que les chances d'un règlement sont loin d'être acquises. Quand quelqu'un est convaincu qu'il a toujours raison, je ne vois pas comment on pourrait le persuader qu'il a peut-être tort !

Le monde du livre a beau protester contre cet abus de pouvoir, il ne se passe strictement rien, du moins en ce qui concerne les médias. C'est le silence total.

Tout cela est bien malsain. Alors que l'industrie du livre traverse une crise sans précédent, voilà que deux intervenants majeurs de ce domaine sont à couteaux tirés. Je ne cache pas ma position : je crois, comme beaucoup d'autres, que Renaud-Bray ne peut enfreindre la clause d'un contrat simplement parce qu'elle ne lui plaît plus. Mais qu'est-ce que cela y change si celui qui rue dans les brancards persiste et signe ?

Tous pour, un contre !

Dans une lettre signée le 20 novembre 2014 et publiée dans *Le Devoir*, les intervenants du livre clamaient haut et fort : « Le silence a assez duré. » Il vaut la peine de dresser la liste des organismes qui y ont apposé leur sceau. Ce sont l'Union des écrivaines et des écrivains québécois (UNEQ), l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL), l'Association des distributeurs exclusifs de livres en langue française (ADELF), l'Association des libraires du Québec (ALQ) et l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ). À ces organismes se sont joints des éditeurs tout autant que des écrivains qui tenaient à ce qu'on voie leur nom. En somme, tout le



Blaise Renaud a décidé de proposer à sa clientèle le livre pour adolescents *Journal d'un dégonflé, tome 8. Pas de bol!* de l'auteur Jeff Kinney alors qu'il n'était même pas arrivé au Québec.

monde du livre demande qu'on règle ce différend en évoquant les risques de faire éclater la structure qui soutient le livre :

Nous avons la chance au Québec, peut-on y lire, d'avoir une loi sur le livre structurante et les maillons qu'elle a permis de consolider, les distributeurs et les libraires, sont cruciaux pour offrir une diversité de points de vente et de production littéraire.

Et les signataires de poursuivre leur inquiétant constat :

Le livre reste un objet culturel qui est le fruit d'un long travail de création dans lequel auteur, éditeur, distributeur et libraire sont interreliés. Un livre n'est pas un bibelot, un parapluie, un set de table ou... une paire de souliers. Notre industrie fonctionne comme un écosystème fragile, mais essentiel. Et ce conflit commercial risque carrément de faire exploser cet écosystème.

Une autre déclaration de guerre de Renaud-Bray

Non seulement les choses ne s'arrangent pas avec Dimedia, mais Renaud-Bray a décidé de faire fi d'une règle toujours respectée : permettre à tous les libraires d'être sur un pied d'égalité quand les best-sellers arrivent sur le marché. Le premier incident a eu lieu le 10 février dernier. Blaise Renaud a décidé de proposer à sa clientèle le livre pour adolescents *Journal d'un dégonflé, tome 8. Pas de bol!* de l'auteur Jeff Kinney alors qu'il n'était même pas arrivé au Québec. Bien sûr, M. Renaud a fait venir les livres directement de Paris.

La directrice générale de l'Association des libraires du Québec (ALQ), Katherine Fafard, dès qu'elle a été mise au courant de ce coup de force, a été fort choquée de l'initiative de Renaud-Bray. Elle l'a exprimé clairement dans l'entrevue qu'elle a accordée au *Devoir*. À ses yeux, Renaud-Bray défie la Loi dans le domaine du livre et la Loi sur le statut de l'artiste : « Jamais nous n'avons vu un libraire vendre une nouveauté avant la date de la mise à l'office. Cela aurait été carrément impossible. » [Propos recueillis par Catherine Lalonde dans *Le Devoir*, 10.02.2015].

Quant à Richard Prieur, directeur de l'Association des éditeurs de livres (Québec), il a renchéri, toujours dans *Le Devoir*, pour bien illustrer la solidarité du milieu : « Rappelez-vous le gros lancement du dernier tome d'Harry Potter [en juin 2003]. Les librairies avaient ouvert à minuit pour respecter la date et pour répondre aux attentes des lecteurs. »

Est-ce la goutte qui fera déborder le vase ?

L'outrecuidance a ses limites et l'erreur de celui ou celle qui la pratique est de croire qu'il sera toujours le plus fort. Vient un temps où l'on fait le geste qui se révèle fatal. À propos de l'attitude irrespectueuse de Blaise Renaud, j'écrivais à Richard Prieur : « Et si l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL), l'Association des distributeurs exclusifs de

livres en langue française (ADELF) et l'Association des libraires du Québec (ALQ) décidaient de concert de ne plus livrer de livres québécois à la chaîne Renaud-Bray, ce serait un geste punitif sans précédent mais mérité. Si Blaise Renaud peut faire fi de ses obligations contractuelles envers les distributeurs et enfreindre la loi sur le livre, je ne vois pas pourquoi il faudrait plier devant l'arrogance d'une personne qui se croit tout permis. La BTLF (Banque de titres de langue française) a été claire à propos des ventes sur le territoire québécois : 54 % des ventes en librairie dans la catégorie « littérature générale » sont éditées au Québec ou au Canada alors que, pour la catégorie « littérature », la moyenne grimpe à 58 %. Bref, Renaud-Bray ne pourrait survivre à un tel boycottage, d'autant plus que la chaîne perdrait *de facto* son statut de librairie agréée et ne pourrait plus vendre de livres québécois aux collectifs. » On pourrait du même coup rappeler à Blaise Renaud que la librairie Renaud-Bray a été sauvée de la faillite par le Fonds de solidarité de la FTQ (Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec), qui a injecté cinq millions dans l'entreprise, il y aura vingt ans en 2015. À l'évidence, la solidarité avec ses pairs n'est pas la qualité première de M. Blaise Renaud.

2014, annus horribilis

L'année 2014 aura été la pire qu'ait connue le monde du livre : les statistiques officielles n'ont pas été publiées à ce jour, mais il appert que la diminution des ventes en librairie frôlerait les 10 %. Chose encore plus incroyable, ce sont les deux grandes chaînes, Renaud-Bray et Archambault, qui accusent les plus grandes pertes. Elles seraient, selon les chiffres que m'a fournis Richard Prieur, de près de 19 %.

Bien sûr, on peut s'interroger : devant l'ampleur des méventes en librairie, est-il de bonne guerre de s'attaquer à Renaud-Bray ? La question vaut d'être posée. La réponse, elle, pourrait bien être « oui », si l'on considère que tous les intervenants du livre sont les victimes du président d'une chaîne de librairies qui a décidé d'établir ses propres lois.

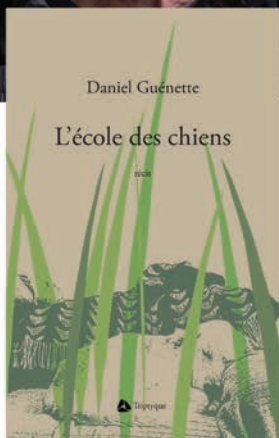
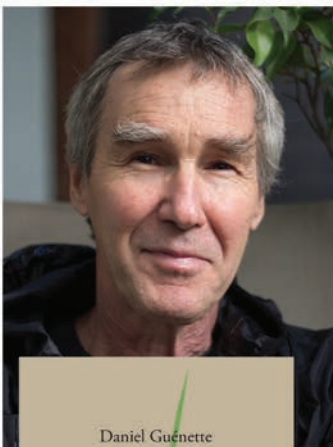
Si tel était le cas, les libraires risqueraient par ailleurs d'être placés dans la même situation insoutenable que les éditeurs du Canada anglais, qui sont sous la coupole du groupe Chapters-Indigo ; ce monopole a été redouté dès le début, mais le gouvernement fédéral voulait à tout prix éviter la débâcle de la chaîne Chapters. Il a donc sanctionné cet achat sans

se rendre compte qu'il donnait au groupe Chapters-Indigo un tel pouvoir que sa présidente, Heither Reisman, est aujourd'hui en position de force pour imposer ses conditions, lesquelles sont devenues, au fil des ans, de plus en plus exigeantes envers les éditeurs, eux qui croulent pourtant sous les charges les empêchant d'accumuler des profits raisonnables.

Souhaitons de tout cœur que cela n'arrive pas chez nous et que notre gouvernement refuse, si la possibilité vient à se présenter évidemment, qu'Archambault-Québecor se porte acquéreur de la chaîne Renaud-Bray, placée en situation précaire. Nous aurions alors fait un pas en avant pour reculer de deux, peut-être même de dix s'il fallait connaître le même monopole que celui que subissent les Anglo-Canadiens. Cela dit, je crois que le gouvernement du Québec, peu importe qu'il soit d'allégeance libérale ou péquiste, sera assez sage pour ne pas mettre en péril la diversité de notre marché du livre.

Bien sûr, tout cela n'est que suppositions. Attendons la suite au fil des mois et nous verrons si Blaise Renaud réussira à détruire la chaîne du livre ou s'il provoquera sa propre destruction.

 **Triptyque**



récit, 25 \$, 978-2-89031-985-1



récit, 25 \$, 978-2-89031-988-2



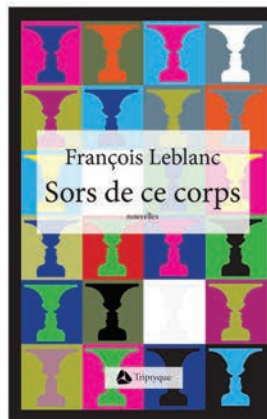
roman, 22 \$, 978-2-89031-994-3



514-597-1666
www.triptyque.qc.ca
triptyque@editiontriptyque.com



polar, 25 \$, 978-2-89031-982-0



nouvelles, 23 \$, 978-2-89031-991-2



récit, 23 \$, 978-2-89741-015-5